

# DECLARATION DES PERFORMANCES

N°

02	14	01	01	100	0	000016	1017
----	----	----	----	-----	---	--------	------

## 1. Référence du produit

Code d'identification unique du produit type : **Sika-40 AF**

## 2. N° d'identification

Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, §4 : Voir emballage

## 3. Usages

Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant : Accélérateur de prise sans alcalin pour béton projeté.  
Adjuvant destiné à développer une prise à très jeune âge du béton projeté, différent des accélérateurs de prise définis et spécifiés dans l'EN 934-2, dont la teneur en alcalins (donnée en Na<sub>2</sub>O<sub>éq</sub>) est inférieure à 1% en masse de l'adjuvant.

## 4. Contact

Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, §5 : **Sika France S.A.S.**  
84 rue Edouard Vaillant  
93350 Le Bourget  
[www.sika.fr](http://www.sika.fr)

## 5. Mandataire

Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, §2 : Non applicable

## 6. Système d'attestation de conformité

Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V : Système 2+

## 7. Organisme notifié (hEN)

Nom et numéro d'identification de l'organisme notifié : Le CERIB, organisme notifié n°1164, a délivré le certificat de conformité du contrôle de la production.

## 8. Organisme notifié (ETA)

Nom et numéro d'identification de l'organisme d'évaluation technique européenne : Non applicable

Declaration des Performances



**9. Performances déclarées**

Caractéristiques essentielles	Performances	Spécifications techniques harmonisées
Teneur en ions chlorure	≤ 0,1%	EN 934-5:2007
Teneur en alcalins	≤ 1,0%	
Effet sur la corrosion	PND***	
Temps de prise	Temps de prise initial ≤ 10 min Temps de prise final ≤ 60 min	
Résistance à la compression	A 28 jours, MA* ≥ 90% du MT** A 90 jours, MA* ≥ MA** à 28 jours	
Substances dangereuses	Voir Fiche de Données de Sécurité (FDS)	

\*BA ou MA : Béton ou Mortier Adjuvanté - \*\*BT : Béton Témoin - \*\*\*PND : Performance Non Déterminée

**10. Déclaration**

Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9. La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signé pour le fabricant et en son nom par :

**Claude LEFUR**  
 Directeur Activité Adjuvants et Additifs

**Alfred RECHSTEINER**  
 Directeur Général Sika France

Paris, le 12 septembre 2013

**Environnement, Santé et Sécurité (REACH)**

Une fiche de donnée de sécurité est établie pour ce produit conformément à l'article 31 du règlement REACH. Elle est disponible sur le site [www.quickfds.fr](http://www.quickfds.fr) et sur [www.sika.fr](http://www.sika.fr).

**Mentions légales :**

Les informations sur la présente déclaration des performances sont fournies en toute bonne foi et se fondent sur la connaissance et l'expérience que la Société SIKA a acquises à ce jour de ses produits lorsqu'ils ont été convenablement stockés, manipulés et appliqués dans des conditions normales. En pratique, les différences entre matériaux, substrats et conditions spécifiques sur site sont telles que ces informations ou toute recommandation écrite ou conseil donné n'impliquent aucune garantie de qualité marchande autre que la garantie légale contre les vices cachés. Nos services commerciaux sont à votre disposition pour toute précision complémentaire. Notre responsabilité ne saurait d'aucune manière être engagée dans l'hypothèse d'une application non conforme à nos renseignements. Les droits de propriété détenus par des tiers doivent impérativement être respectés. Toutes les commandes sont acceptées sous réserve de nos Conditions de Vente et de Livraison en vigueur. Les utilisateurs doivent impérativement consulter la version la plus récente de la notice correspondant au produit concerné, qui leur sera remise sur demande.

